

re nle la e sur- d'hui le 28 guer- erbie ; par la ne ; à ans, vérita- ice du ard, à les, le roche- uvelle mans, ement la di- sanne, mener pagne èrent i, que me les ngora, ait en- fèrent menée ctroite, et con- ces ont ipéties

La «Apr tient i quel dures dans dotées les ; r parab précie contre aux c ident les E de leu thode pandi écoles missi

Le grand mouvement d'indépendance et de libération qui vient d'emporter les fondements de cet édifice patiemment élaboré a été si persévérant, si tenace, les représentants de la nouvelle Turquie ont défendu leur idéal avec une si constante fermeté, groupant toutes leurs revendications autour d'un seul et même principe que, de semaine en semaine, au cours de ces longues négociations, la situation s'est modifiée jusqu'au point où nous la voyons aujourd'hui.

C'est bien l'indépendance, la souveraineté d'une nation que restaure l'acte qui vient d'être solennellement paraphé. Ce n'est ni le lieu ni le moment d'examiner les avantages et les inconvénients du traité de Lausanne ; il est évident, ce seul fait, aujourd'hui, nous intéresse. La Suisse est avant tout désireuse de voir des relations pacifiques unir de nouveau les peuples entre eux. Elle ne peut que se réjouir de cet acte de paix qui ne s'accomplit qu'après un long et pénible effort. Elle se félicite de ce que les puissances ont voulu débiter d'indécision, de cour des ans, haines s'étaient influencé au débats. La rupture autorisait toutes les concessions. L'accord du 24 juillet n'est pas l'espoir d'un jour plus ou moins lointain. En signalant les puissances qui ont signé ce traité, nous nous engageons à l'avenir de s'en tenir. Parce que nous ne pouvons que conjurer l'incertitude de se rallier à un peuple qui prouve qu'il peut désirer participer librement aux tâches de la vie internationale, parce que nous sommes convaincus que le nationalisme clair et franc des peuples est le seul moyen de résoudre les problèmes de la paix.

Les délégués suisses ont eu, à nos yeux, un comportement admirable. Ils nous ont fait part de leur regret de ne pas avoir pu être présents à la conférence de Lausanne. Nous avons, de leur part, le plus constant intérêt leur dévouement et apprécié la bonne volonté, la patience, la lucidité qu'ils ont déployés. Nous avons considéré comme un honneur que notre ville fût choisie pour le siège de ces importants débats qui s'achèveront heureusement aujourd'hui et nous formons le vœu sincère que le traité de Lausanne ne tarde pas à porter ses fruits.

Avant la cérémonie
La signature du traité de Lausanne pour la Paix du Proche-Orient par les Turcs, les Grecs et les puissances invitées a eu lieu mardi 24 juillet à 15 h, par un temps gris et chaud mais non point orageux. Faut-il voir là quelque heureux symbole ? Nous ne savons. Quoi qu'il en soit cette cérémonie — qu'on attendait toujours mais dont on n'osait point fixer la date — est derrière nous. Elle s'est déroulée le plus simplement du monde.

La veille déjà les drapeaux fédéraux et vaudois flottaient sur les édifices pu-

blants de la ville. Les derniers signataires eurent regagné leurs places, M. Scheurer, président de la Confédération, se leva et prononça l'allocution suivante :

Discours de M. Scheurer, président de la Confédération
Après des mois d'un travail considérable, la Conférence de Lausanne a pu, il y a quelques jours, annoncer au monde la bonne nouvelle qu'elle avait atteint son but et que la paix était désormais assurée. Aujourd'hui nous sommes à nouveau réunis pour donner à cet événement, si longtemps attendu, une solennelle consécration et signer les accords intervenus.

La délégation turque regagne son banc. C'est au tour de sir Horace Rumbold qui signe seul et rapidement au nom de l'Empire britannique. Le général Pellé lui succède. Puis le marquis Garroni et M. Montagna. Le premier a présidé, on s'en souvient, la délégation italienne pendant la première partie de la Conférence. M. Montagna fut, dès lors et jusqu'aujourd'hui, le chef de cette même délégation.

MM. Otchiaï (Japon), Vénizelos et Caramanlis (Grèce), Diamandy (Roumanie), Stancoff et Moroff (Bulgarie) signent ensuite.

Dès que les derniers signataires eurent regagné leurs places, M. Scheurer, président de la Confédération, se leva et prononça l'allocution suivante :

La sortie
La cérémonie a duré moins de 45 minutes. L'assistance, qui ne cessa de faire preuve de l'attention la plus courtoise et d'une curiosité discrète — l'une n'est pas incompatible avec l'autre — quitta sans grand bruit la salle. Beaucoup se louent de la brièveté de cette cérémonie.

Lettre des Plénipotentiaires au Gouvernement fédéral
Voici le texte de la lettre à laquelle nous faisons allusion plus haut :

Monsieur le président,
Au moment où arrivent à leur terme les négociations engagées en vue du ré-

tablissement de la paix dans le Proche-Orient, nous sommes heureux que le nom de la Suisse et celui de Lausanne puissent être associés à la signature d'un traité qui marque le rétablissement définitif de la paix dans le monde et dont la conclusion ne sera accueillie par aucun peuple avec une joie plus sincère que par le peuple suisse.

Partie II. — **Clauses financières**
Les articles 46 à 57 fixent les modalités de la dette extérieure qui sera répartie entre la Turquie et les pays détachés dans l'Empire ottoman à la suite des guerres balkaniques de 1914-1918. Le territoire détaché prendra à sa charge la dette proportionnelle à sa contribution de ce territoire aux revenus de l'Empire ottoman avant la guerre. La dette ottomane à Constantinople de qui chaque pays intéressé devra représenter. Cette proportion sera combattant à chaque pays une fois terminée la part de capital de combat définitivement à chaque pays les modalités suivant les Etats pourra substituer des titres de dette garantie aux titres ottomans en circulation.

Résumé des actes signés à Lausanne le 24 juillet 1923
I. **Traité de Paix**
Nous avons publié hier un résumé de ces actes signés à Lausanne, le 24 juillet. Voici le contenu de ce résumé. Il constitue, avec le commentaire des clauses du traité de Lausanne, et nos lauriers, en lisant les lignes qui suivent, le résumé des clauses du traité.

Partie III. — **Clauses économiques**
Les articles 58 à 66 traitent des modalités de la dette extérieure qui sera répartie entre la Turquie et les pays détachés dans l'Empire ottoman à la suite des guerres balkaniques de 1914-1918. Le territoire détaché prendra à sa charge la dette proportionnelle à sa contribution de ce territoire aux revenus de l'Empire ottoman avant la guerre. La dette ottomane à Constantinople de qui chaque pays intéressé devra représenter. Cette proportion sera combattant à chaque pays une fois terminée la part de capital de combat définitivement à chaque pays les modalités suivant les Etats pourra substituer des titres de dette garantie aux titres ottomans en circulation.

Partie IV. — **Clauses militaires**
Les articles 67 à 71 traitent des modalités de la dette extérieure qui sera répartie entre la Turquie et les pays détachés dans l'Empire ottoman à la suite des guerres balkaniques de 1914-1918. Le territoire détaché prendra à sa charge la dette proportionnelle à sa contribution de ce territoire aux revenus de l'Empire ottoman avant la guerre. La dette ottomane à Constantinople de qui chaque pays intéressé devra représenter. Cette proportion sera combattant à chaque pays une fois terminée la part de capital de combat définitivement à chaque pays les modalités suivant les Etats pourra substituer des titres de dette garantie aux titres ottomans en circulation.

Partie V. — **Clauses économiques**
Les articles 72 à 76 traitent des modalités de la dette extérieure qui sera répartie entre la Turquie et les pays détachés dans l'Empire ottoman à la suite des guerres balkaniques de 1914-1918. Le territoire détaché prendra à sa charge la dette proportionnelle à sa contribution de ce territoire aux revenus de l'Empire ottoman avant la guerre. La dette ottomane à Constantinople de qui chaque pays intéressé devra représenter. Cette proportion sera combattant à chaque pays une fois terminée la part de capital de combat définitivement à chaque pays les modalités suivant les Etats pourra substituer des titres de dette garantie aux titres ottomans en circulation.

Histoire et fiction

Conférence / lectures

en l'honneur du prof. Alain Clavien

Vendredi 12 novembre 2021, 17h15 MIS 3115

Programme :

Conférence de Daniel de Roulet autour de son roman *L'Oiselier*

Présentation des mélanges *Monsieur le rédacteur en chef...*

Courriers en hommage à Alain Clavien

Apéritif (sous réserve des conditions)

Places limitées, inscriptions nécessaires

Contact et inscriptions : leo.bulliard@unifr.ch

Les délégués suisses ont eu, à nos yeux, un comportement admirable. Ils nous ont fait part de leur regret de ne pas avoir pu être présents à la conférence de Lausanne. Nous avons, de leur part, le plus constant intérêt leur dévouement et apprécié la bonne volonté, la patience, la lucidité qu'ils ont déployés. Nous avons considéré comme un honneur que notre ville fût choisie pour le siège de ces importants débats qui s'achèveront heureusement aujourd'hui et nous formons le vœu sincère que le traité de Lausanne ne tarde pas à porter ses fruits.

cha et le prie de signer le premier. Le chef de la délégation ottomane s'assied, face au public, à la table placée devant la tribune, on remarque son extrême pâleur ; Rıza Nour, Hassan bey, second et troisième délégués, prennent place à la droite de leur chef. Le secrétaire général, placé entre Ismet pacha et Rıza Nour, leur indique la place, où, sur les vastes parchemins ornés de sceaux innombrables, il convient

fait se soustraire au devoir de courtoisie au bien de l'humanité. L'histoire nous enseigne quelle dette de reconnaissance nous avons contractée envers les peuples du Proche-Orient pour la part immense qu'ils ont eue au développement de la civilisation. Aujourd'hui, après de longues années d'une lutte héroïque, ils déposent les armes. Nous souhaitons que, lorsqu'ils auront pansé leurs blessures et soigné leurs affaiblies, nous

Le vendredi 18 octobre 1912, à 15 h. 45, à l'Hôtel Beau-Rivage, à Ouchy, était signée la paix de Lausanne, mettant fin à la guerre italo-turque. Le lundi 23 juillet 1923, au Lausanne-Palace, a été signé comme l'on sait, entre la Pologne et la Turquie, un triple traité d'amitié, d'établissement et de commerce. Enfin, le mardi 24, à 15 heures, au Palais de Rumine,

bilères, contrats de location, particuliers pour l'exploitation des mines et domaines miniers, conventions et gages, contrats de culture et l'Etat; autre que la concession et les contrats de la guerre ottomane, visés par d'autres contrats d'assurance. Tous sont considérés comme des actes de commerce. Les articles 67 à 71 traitent des modalités de la dette extérieure qui sera répartie entre la Turquie et les pays détachés dans l'Empire ottoman à la suite des guerres balkaniques de 1914-1918. Le territoire détaché prendra à sa charge la dette proportionnelle à sa contribution de ce territoire aux revenus de l'Empire ottoman avant la guerre. La dette ottomane à Constantinople de qui chaque pays intéressé devra représenter. Cette proportion sera combattant à chaque pays une fois terminée la part de capital de combat définitivement à chaque pays les modalités suivant les Etats pourra substituer des titres de dette garantie aux titres ottomans en circulation.